

Éléments pour une politique linguistique dans les Outre-mer

Cinquante-cinq langues des Outre-mer figurent parmi les soixante-quinze langues de France identifiées en 1999. Ces langues, pour la plupart très vivantes, restent pour quelques-unes d'entre elles menacées de disparition. Cette vitalité linguistique dans les Outre-mer fait coexister une pluralité de langues au côté du français, qui n'est pas la seule langue pratiquée au quotidien.

Repères

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Édition 2017

On distingue dans les Outre-mer deux grands types de configurations. Le français y est :

- ▶ soit une langue co-maternelle, dans les territoires où le créole constitue la langue usuelle, en plus du français. C'est le cas de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- ▶ soit une langue seconde partiellement pratiquée en complément de la langue maternelle, dans les territoires où cohabitent plus de deux langues de France, tels que Mayotte, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Cette situation linguistique fondamentalement différente de celle existant sur le reste du territoire national, où le français est la langue maternelle de la quasi-totalité des citoyens, justifie la définition d'une politique des langues propre aux Outre-mer. La Constitution, et notamment ses articles 72-3, 73 et 74-I, en reconnaissant la spécificité des Outre-mer, offre par ailleurs un levier pour prévoir des dispositions particulières en faveur des langues des Outre-mer.

Dans cette perspective, la délégation générale à la langue française et aux langues de

France a élaboré un document d'orientation, fondé sur des savoirs scientifiques et sur les « retours d'expériences » des représentants de la société civile et des associations, tels qu'ils se sont exprimés aux États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer (EGM-OM), qui se sont tenus à Cayenne, en Guyane, du 14 au 18 décembre 2011.

Dix préconisations et trente-cinq mesures dessinent des orientations qui s'articulent autour des objectifs suivants :

- ▶ favoriser l'éveil à la pluralité des langues pour promouvoir chez l'individu un plurilinguisme équilibré ;
- ▶ reconnaître les langues des Outre-mer en organisant la coexistence du français et des langues locales sur un même territoire ;
- ▶ concilier la valorisation des langues parlées sur les territoires et la non moins nécessaire maîtrise du français ;
- ▶ contribuer par des mesures de prévention et de remédiation, directement ou indirectement, à la lutte contre l'illettrisme.



Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6, rue des Pyramides
75001 Paris
Téléphone : 01 40 15 73 00
Télécopie : 01 40 15 36 76
Courriel : dglff@culture.gouv.fr
Internet : www.dglf.culture.gouv.fr

Favoriser l'éveil à la pluralité des langues : par la transmission

- 1 ▶ Faciliter l'apprentissage des langues locales
- 2 ▶ Soutenir l'équipement des langues
- 3 ▶ Affirmer les compétences collectives

Valoriser les cultures dans leur diversité : par la diffusion

- 4 ▶ Renforcer les liens avec les patrimoines
- 5 ▶ Appréhender les langues par la création
- 6 ▶ Développer les technologies de la langue

Reconnaître les langues des Outre-mer : par l'institutionnalisation

- 7 ▶ Légitimer les langues locales dans l'espace public
- 8 ▶ Accompagner la formation des acteurs culturels
- 9 ▶ Insérer les territoires dans leur environnement linguistique régional
- 10 ▶ Construire des partenariats État-Collectivités territoriales

Favoriser l'éveil à la pluralité des langues : par la transmission

Dans les Outre-mer, la langue française n'est pas nécessairement la langue maternelle de la majorité des citoyens, mais elle est souvent une langue seconde, acquise dans la vie sociale et par l'école, au terme d'un processus d'apprentissage.

1 ▶ Faciliter l'apprentissage des langues locales

Chaque enfant doit pouvoir apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle, ce qui suppose la légitimation des langues locales dans des espaces d'expressions privilégiés, qu'ils soient scolaires ou périscolaires :

- ▶ dresser un **bilan des situations linguistiques et des initiatives** prises en matière d'aménagement linguistique et éducative dans les Outre-mer ;
- ▶ proposer des programmes et des actions dans le champ de l'**éducation artistique et culturelle** favorisant l'utilisation de ces langues et leur apprentissage, notamment en ayant recours au « langage d'évocation », par l'usage des contes en langues locales ;
- ▶ favoriser le recours aux **intervenants en langue maternelle** pour permettre de dispenser des formations dans les langues des Outre-mer, dans le cadre du socle commun de l'école ;
- ▶ concevoir et mutualiser des **outils pédagogiques pour assurer la formation des enseignants** à la diversité linguistique et culturelle, en s'attachant au contexte spécifique à chaque territoire.

2 ▶ Soutenir l'équipement des langues

Des « académies des langues » ou structures d'appui linguistiques sont nécessaires pour répondre à l'urgence de la constitution d'instances de validation et pour développer l'équipement des langues :

- ▶ **soutenir ces instances dans leurs missions** consistant à créer les conditions d'une production régulière et de qualité, de supports de diffusion, de connaissance et d'apprentissage des langues ;
- ▶ **encourager la mise en place** par les bibliothèques publiques d'une **politique d'acquisition et de diffusion des ouvrages** publiés dans les langues des Outre-mer ;
- ▶ ouvrir les **dispositifs d'aide à la diffusion du livre et à l'édition** aux langues régionales ;
- ▶ soutenir la **réalisation de dictionnaires bilingues et de grammaires contrastives** et l'élaboration de dictionnaires monolingues.

3 ▶ Affirmer les compétences collectives

Les langues ne sont pas seulement des instruments de communication, elles sont porteuses de savoirs et de cultures. Elles sont autant de filets différents jetés sur le monde qui permettent de s'éveiller à la diversité des points de vue, en valorisant d'autres types de compétences :

- ▶ **prendre en compte dans l'élaboration des outils didactiques, les systèmes traditionnels** d'organisation sociale présents dans les territoires des Outre-mer, tels que la famille et les modes d'expression des jeunes générations qui constituent un vivier culturel ;
- ▶ **identifier les savoirs traditionnels** qui sont attachés aux langues locales, notamment pour les **questions environnementales**, l'appropriation des ressources naturelles et les enjeux de la biodiversité ;
- ▶ inscrire la valorisation de ces savoirs sur le long terme pour ne pas les réduire à des remédiations ponctuelles, **en privilégiant des projets pluriannuels.**

Polynésie française

Saint-Barthélemy

Martinique

Saint-Martin

Guadeloupe

Guyane

Valoriser les cultures dans leur diversité : par la diffusion

Les langues ne sont pas interchangeables et portent un point de vue sur le monde qui leur est propre. L'équilibre des langues doit faire l'objet d'une démarche volontariste, pour une transformation du regard sur les productions culturelles.

4 ▶ Renforcer les liens avec les patrimoines

Dans les Outre-mer les productions culturelles, profondément ancrées dans une oralité encore très vivante, se distinguent par la grande diversité des langues dans lesquelles elles s'expriment, plaçant de fait la pratique des langues locales au cœur des processus de création :

- ▶ développer des **programmes de sauvegarde et de revitalisation** du patrimoine linguistique, par la collecte et la numérisation des traditions orales et des savoirs sur les langues des Outre-mer ;
- ▶ encourager la **constitution d'archives orales**, de corpus et de fonds, dans toutes les langues, pour en favoriser la diffusion et la restitution auprès des locuteurs par des actions de médiation ;
- ▶ **associer les locuteurs, détenteurs d'archives**, à l'enrichissement des collections et des fonds et au développement de la connaissance ;
- ▶ introduire une **pratique plus participative** de l'action culturelle en mobilisant la mémoire collective pour les opérations de conservation et de transmission ;
- ▶ mobiliser les langues régionales dans les opérations de **médiation culturelle** dans la sphère patrimoniale.

5 ▶ Appréhender les langues par la création

La promotion des langues des Outre-mer passe aussi par une visibilité accrue dans le cinéma, la radio et la télévision, dans le champ du spectacle vivant, des théâtres et des pratiques amateurs :

- ▶ **refléter dans les médias locaux et nationaux**, la réalité linguistique des Outre-mer, dans toute sa diversité ;
- ▶ **ouvrir aux médias qui utilisent les langues régionales**, les dispositifs d'aide financière dont bénéficient les médias écrits et audiovisuels en français ;
- ▶ aider au développement de **dispositifs spécifiques en direction des pratiques amateurs** ayant recours aux langues des Outre-mer et à leur traduction en français ;
- ▶ doter les théâtres publics de **mécanismes de surtitrage** pour faciliter la compréhension du public allophone.

6 ▶ Développer les technologies de la langue

Les nouvelles technologies font entrer ces langues dans le XXI^e siècle et sont de nature à en accroître la vitalité. Une plus grande exploitation des ressources numériques peut permettre de répondre aux besoins d'aide à la traduction et à l'interprétation, favoriser la constitution de réseaux sociaux et encourager l'émergence de communautés de contributeurs :

- ▶ la mise en place d'une action stratégique en faveur du développement des pratiques d'écriture en **langues de France sur Wikipédia** notamment à l'école ;
- ▶ la **création d'un portail internet** pour les langues des Outre-mer où les outils didactiques et les ressources linguistiques seront mis à la disposition de tous ;
- ▶ la réalisation d'**études sur les ressources linguistiques** pour les langues des Outre-mer visant à concevoir des recommandations en terme d'outillage opérationnel ;
- ▶ le développement des **technologies de traduction automatique** du texte et de la parole, dans le cadre d'une action de recherche coordonnée ;
- ▶ le développement de **corpus en langues régionales**, en s'appuyant notamment sur les ressources de *Wikipédia* et du *Wiktionnaire* en langues de France.

Reconnaître les langues des Outre-mer : par l'institutionnalisation

La langue participe d'un travail particulièrement nécessaire de reconnaissance des cultures dans leur diversité, en même temps que de décloisonnement des communautés.

7 ▶ Légitimer les langues locales dans l'espace public

L'institutionnalisation des langues passe aussi par leur légitimation dans l'espace public. Leur visibilité et leur « socialisation » réclame des dispositifs de médiation linguistique dans la plupart des secteurs de la vie sociale :

- ▶ développer les pratiques de **traduction et d'interprétation dans les services publics**, en mettant à disposition des bornes vocales plurilingues pour améliorer les services aux usagers ;
- ▶ promouvoir l'**usage écrit des langues des Outre-mer**, afin de lutter contre la relégation au seul cercle privé, en proposant la mise à disposition dans les institutions publiques d'une **signalisation** qui informe les usagers ;
- ▶ fournir des **synthèses des textes d'information** en langue locale, dans les établissements et/ou sur leurs sites internet.

8 ▶ Accompagner la formation des acteurs culturels

Le déficit en formation des acteurs culturels dans les Outre-mer touche aussi au domaine des langues. La sensibilisation des professionnels de la culture à la nécessité de prendre en compte le contexte plurilingue dans la mise en œuvre de projets culturels s'avère une étape incontournable dans la conception d'une politique linguistique dans les Outre-mer :



- ▶ introduire les langues et cultures régionales dans les **dispositifs de formation et de professionnalisation des acteurs culturels** ;
- ▶ organiser des **formations à la sauvegarde, la diffusion et la conservation** du patrimoine oral ;
- ▶ instaurer **des rendez-vous réguliers de partage d'expériences**, par le biais de séminaires permettant de confronter les savoirs scientifiques et les retours d'expériences des acteurs culturels.

9 ▶ Insérer les territoires dans leur environnement linguistique régional

Les langues des Outre-mer jouent un rôle fondamental pour l'insertion de ces territoires dans leur environnement régional. Les zones ayant des langues en partage, dans les Guyanes (notamment au Surinam) ou encore au Brésil, illustrent ces possibilités de dialogue en langues bushinenguées et amérindiennes. Dans la Caraïbe, d'Haïti à Sainte-Lucie, ou encore dans les Mascareignes et l'Océan indien, les créoles sont porteurs de liens et vecteurs d'échanges :

- ▶ développer des **programmes de formation et des projets culturels à l'échelle régionale**, autour des pratiques linguistiques : apprentissage, sauvegarde, diffusion et conservation ;
- ▶ mettre la question linguistique au cœur des **dispositifs de coopération régionale** pour mener des actions de coopération entre les régions ultra-périphériques et leur environnement immédiat.

10 ▶ Construire le partenariat État-Collectivités territoriales

Le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales s'inscrit dans le principe de responsabilité partagée, introduit par l'article 75-1 de la Constitution, et s'appuie sur la compétence des conseils régionaux en matière de langue régionale, telle qu'elle est issue de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

- ▶ mettre en place une offre linguistique, de nature à répondre à l'attente des populations et à valoriser leurs ressources culturelles ;
- ▶ instaurer des **institutions paritaires (État, Région, Département, associations) pour la définition et l'application de mesures** proposant une politique linguistique à l'échelle du territoire, visant à la défense et la promotion des langues locales dans l'enseignement, dans les médias, dans l'aménagement urbain, et en constituant des lieux ressources dans le domaine de la traduction.

Achévé d'imprimer en octobre 2017 sur les presses de l'imprimerie Corlet à Condé-sur-Noireau (Calvados).
© Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2017.
Dépôt légal : octobre 2017 | ISBN 978-2-11-139372-1 | ISSN en ligne 2260-2887 | Repères/2017/02/FR



Ce document est librement mis à disposition sous les conditions de la licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0.
<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>

STRUCTURES D'APPUI LINGUISTIQUE

▶ en **Guadeloupe** : le Bureau de la promotion de la langue et de la culture créoles, service de la direction des Affaires culturelles et du Patrimoine du conseil départemental de la Guadeloupe, assure la promotion des langues et cultures créoles de la Guadeloupe, avec une dimension interrégionale forte.

▶ en **Guyane** : le service des Langues et Patrimoines, service de la collectivité territoriale de Guyane, remplit les missions d'un pôle linguistique et du patrimoine culturel matériel et immatériel pour la création et la mémoire en Guyane. Il a pour mission de faciliter la connaissance et l'archivage des langues et des cultures orales, de développer leur diffusion, et de faciliter la concertation des différents services publics au sujet des langues de Guyane et de leurs locuteurs.

▶ à **Mayotte** : L'association SHIME est référente pour la direction de la Culture et du Patrimoine du conseil départemental de Mayotte, afin de mettre au point un alphabet et une grammaire standards en shimaore et en kibushi, dont l'adoption fera l'objet d'une délibération du conseil départemental.

▶ en **Nouvelle-Calédonie** : l'Académie des langues kanak (ALK), issue de l'Accord de Nouméa de 1998 et créée en janvier 2007, a pour mission la normalisation, la promotion et le développement du patrimoine linguistique, en favorisant l'innovation linguistique et l'ouverture de nouveaux espaces d'expression notam-

ment dans les domaines de la santé, des médias, de l'éducation, des transports, de l'environnement et de l'administration. L'ALK œuvre ainsi à la sauvegarde, la valorisation, la revitalisation et la transcription du patrimoine linguistique kanak et des expressions de tradition orale qui y sont associées.

Le DEUG « Langues et cultures régionales » et la licence **Langues, Littératures, Civilisations Étrangères et Régionales** parcours *Langues et Cultures Océaniques* (LLCER-LCO), créés respectivement en 1999 et 2001 à l'université de Nouvelle-Calédonie, s'inscrivent dans le cadre de la **politique linguistique et éducative** définie par l'**Accord de Nouméa** qui dispose que : *« Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie. Une recherche scientifique et un enseignement universitaire sur les langues kanak doivent être organisés en Nouvelle-Calédonie. »*

▶ à **La Réunion** : l'Office de la langue créole de La Réunion (Lofis la lang kréol La Rényon) poursuit des missions d'observation des pratiques linguistiques et d'aménagement linguistique : normalisation de la graphie, du lexique et de la syntaxe. Il mène des actions de valorisation et de promotion du créole réunionnais dans les différentes sphères de la vie publique (administrations, parcours scolaires, médias, édition, création artistique ...) visant notamment à faire évoluer les représentations sur le créole et à concilier sa pratique quotidienne avec celle du français.

▶ en **Polynésie** : Le ministère de la Culture en charge de la promotion des langues mène une politique linguistique visant à la préservation, à la valorisation et la promotion de toutes les langues polynésiennes du pays au travers de toutes ses institutions, établissements et services culturels sous tutelle. Nous retiendrons particulièrement quatre entités dont trois académies : le Fare Vāna'a pour la langue tahitienne, le Kāruru Vānaga pour les langues pa'umotu et le Tuhuna Ēo Ēnata pour les langues marquisiennes ainsi que le service de la Traduction et de l'Interprétariat, chargé de la traduction en français, en langue tahitienne et en langues polynésiennes (reo mā'ohi) de tous documents officiels. Le ministère en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur impulse et met en œuvre une politique éducative de valorisation des langues polynésiennes et du plurilinguisme au sein du système éducatif polynésien, conformément à la Charte de l'éducation, loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017.

▶ à **Wallis et Futuna** : l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna a officialisé la création d'une Académie des langues wallisienne et futunienne en 2014, laquelle se met en place progressivement depuis cette date, en collaboration avec le service des Affaires culturelles de l'Administration supérieure. À Futuna, l'association Fono malu'i o le masau fakafutuna a été spécifiquement créée pour la valorisation et la sauvegarde de la langue futunienne, en 2014. Il est à souligner que l'option wallisien et futunien est proposée au baccalauréat depuis l'arrêté du 11 janvier 2016.